

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-4-6-1

Séance du lundi 19 avril 2021

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS POUR LE PATRIMOINE EMBLÉMATIQUE DE L'ALSACE ET PROPOSITION D'APPROBATION DES TERMES DES PROJETS DE CONVENTIONS FINANCIÈRES CORRESPONDANTES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LE TALLEC Yves, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à BURGER Etienne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à JURDANT-PFEIFFER Pascale
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-6-1 du 15 février 2021 relative au budget prévisionnel de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n°CD-2019-031 du 24 juin 2019 relative à la création du Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des commissions territoriales Nord Alsace, Ouest Alsace, Centre Alsace et EMS, réunies les 12 mars, 1^{er} avril et 15 avril,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de 19 527 € à la Commune de PREUSCHDORF pour la restauration de l'église et l'étude de sol,
- Attribue une subvention de 19 869 € à l'association du Parc de la maison alsacienne de REICHSTETT pour le remontage d'une maison médiévale,
- Attribue une subvention de 2 919 € à la Commune de BIBLISHEIM pour la restauration urgente du clocher de l'église,
- Attribue une subvention de 122 098 € à la Commune de FROESCHWILLER pour la restauration du chœur et de la sacristie de l'église de la Paix.
- Attribue une subvention de 24 558 € à la paroisse protestante de SEEBACH pour la restauration de l'église protestante,
- Attribue une subvention de 85 150 € à la Communauté de Communes de HANAU - LA PETITE-PIERRE pour la phase 3 de restauration du château de Lichtenberg,
- Attribue une subvention de 2 367 € à la Commune de KRIEGSHEIM pour la rénovation du presbytère,
- Attribue une subvention de 14 689 € au CONSISTOIRE ISRAELITE DU BAS-RHIN pour la restauration de la synagogue de Benfeld,
- Approuve les termes des projets de conventions financières joints en annexes de la présente délibération, à conclure respectivement avec la Commune de

FROESCHWILLER, avec la paroisse protestante de SEEBACH et avec la Communauté de Communes de HANAU - LA PETITE-PIERRE,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces conventions financières,

Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement des subventions sont détaillées dans l'annexe 1.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité